

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
COMMUNE DE MATAVERNE**

**Arrêté n° 2023-92**

**Objet :** ouverture d'une enquête publique conjointe relative au déclassement à l'aliénation du Chemin Rural « Chemin de Terre » sis 21 de Combe longue et désignation du Commissaire enquêteur

**Le Maire de Malataverne,**

Vu les articles L. 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,  
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration,  
Vu la délibération 23-043 du Conseil Municipal de Malataverne en date du 21 juin 2023,  
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,  
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Date de l'enquête publique**

Le projet relatif à l'aliénation du Chemin Rural « Chemin de Terre » sis 21 de Combe longue à MALATAVERNE (26780) est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant **une durée de 15 jours, du 5 au 20 septembre 2023.**

**Article 2 – Désignation du Commissaire enquêteur**

Monsieur Jacques FINETTI, Retraité ingénieur diplômé ENSC de Strasbourg, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de MALATAVERNE :

- Le 12 septembre 2023 de 10h00 à 12h00

**Article 3 – Dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet de déclassement et d'aliénation, une notice explicative, la délibération 2023-040 du Conseil municipal du 21 juin 2023, un plan de situation, un extrait du PLU et un extrait du tableau de classement des voies communales.

**Article 4 - Déroulement de l'enquête publique**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Malataverne aux horaires habituels du secrétariat (Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 21 septembre 2023 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en

précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir » : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Alinéation Chemin de Terre sis 21 de Combe Longue à Malataverne 26780.

#### **Article 5 - Affichage**

Le présent arrêté sera affiché au placard de la Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du Chemin de Terre sis 21 de Combe Longue et sur le tronçon faisant l'objet du projet de déclassement et d'aliénation. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

Par ailleurs, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, une publication d'un avis reprenant les principaux points de l'arrêté sera effectuée dans deux journaux locaux ou régionaux.

#### **Article 6 -**

Le 20 septembre 2023 à 17heures, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

#### **Article 7 -**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le préfet de la Drôme pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

#### **Article 8 – Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

#### **Article 9 – Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme, à Monsieur le Commissaire – enquêteur.

Fait à **Malataverne**, le **04 août 2023**

Le Maire,

Véronique ALLEZ

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Malataverne, Drôme. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MALATAVERNE' and '26 (Drôme)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Véronique ALLEZ'.